

- Arrêté interministériel du 17 ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 22 chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 17 Ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, portant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	8	—	—	—	8	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Agent de service de niveau 1	—	26	—	—	26	1	200
Gardien	22	—	—	—	22	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	8	—	—	—	8	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 3 et chef de parc	1	—	—	—	1	4	263
Agent de prévention de niveau 1	14	—	—	—	14	5	288
Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>89</b>		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019.

Le ministre des affaires  
religieuses et des wakfs

Youcef BELMEHDI

Le ministre  
des finances

Mohamed LOUKAL

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*Le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----